



**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 3 JUIN 2024, À 19H30,  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

**Sont présents les conseillers suivants :**

M. Stéphane Fillion                      Mme Francine Garneau  
M. Luc Lachance                         M. Denis Tanguay

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières,  
maireesse.

Est aussi présent : M. Carl Brochu,  
Directeur général/greffier-trésorier

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Nadia Vallières, maireesse, déclare la séance ouverte à  
19h30.

**2. ORDRE DU JOUR**

**95-06-2024**

Il est proposé par M. Stéphane Fillion  
appuyé par Mme Francine Garneau  
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Procès-verbal séance ordinaire du 6 mai 2024
- 5) Revenus et dépenses mai 2024

**6) Administration :**

- 6.1 Règlement #291-2024 : Deuxième projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021
- 6.2 OMH – Budget révisé 2024
- 6.3 OMH – Projet de regroupement
- 6.4 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec
- 6.5 Lettre de démission
- 6.6 Avis de vacance
- 6.7 Soumission rapiéçage mécanisé
- 6.8 Démission membres du CCU
- 6.9 Autorisation « Mon dossier entreprises »
- 6.10 Renouvellement plan d'action MADA
- 6.11 Achat de sable pour le terrain de volleyball
- 6.12 Coalition de l'Est pour un lien interrives
- 6.13 Formation en ligne – Programme DMA

**7) Correspondances**

**8) Suivi MRC :**

8.1 Procès-verbal du mois de mai 2024 de la MRC de Bellechasse

**9) Varia**

**10) Levée de l'assemblée**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 6 mai 2024**

**96-06-2024**

Il est proposé par M. Luc Lachance appuyé par M. Stéphane Fillion et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024, soit adopté tel que rédigé.

**5. REVENUS ET DÉPENSES MAI 2024**

**97-06-2024**

Il est proposé par M. Luc Lachance appuyé par Mme Francine Garneau et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil par le directeur général. Cette liste fait état de 378 952,51 \$ de revenus, de 13 159,62 \$ de comptes à payer et de 12 483,49 \$ de dépenses incompressibles.

**6. ADMINISTRATION**

**6.1 Règlement #291-2024 : Deuxième projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021**

**98-06-2024**

ATTENDU QU'une demande concernant l'implantation d'un projet d'ensemble intégré a été présenté aux élus ;

ATTENDU QUE ce projet serait établi sur la propriété située au 27, rang 3 Nord ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage afin que ce projet soit rendu possible dans la zone ciblée ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient disponibles pour consultation par le public.

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Tanguay  
appuyé par M. Stéphane Fillion  
et unanimement résolu par les conseillers

**Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester décrète ce qui suit :**

**Article 1**

La mention « Non applicable » au titre de l'article 119 relativement aux normes spécifiques des projets intégrés à l'extérieur du périmètre urbain est retirée.

**Article 2**

Le texte suivant est ajouté tout juste avant le premier paragraphe de l'article 119 : « Les projets intégrés sont uniquement autorisés à l'intérieur de la zone 151-R. »

**Article 3**

La mention « Non applicable » au titre de l'article 120 relativement aux normes spécifiques des mini-maisons est retirée.

**Article 4**

Le texte suivant est ajouté tout juste avant le premier alinéa de l'article 120 : « Les mini-maisons sont uniquement autorisées à l'intérieur de la zone 151-R. »

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**6.2 OMH – Budget révisé 2024**

**99-06-2024**

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé par M. Stéphane Fillion  
et unanimement résolu par les conseillers

D'approuver le budget révisé 2024 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse préparé par la SHQ.

**6.3 OMH – Projet de regroupement**

**100-06-2024**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants ;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de la région de Montmagny, l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse ont présenté aux conseils municipaux de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-

Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de la Ville de Montmagny leur intention commune de se regrouper ;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office d'habitation de la région de Montmagny, à l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, à l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et à l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, lesquels seront éteints ;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de la Ville de Montmagny ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la PAROISSE DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé par M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation de la région de Montmagny, de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et de l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

#### **6.4 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec**

**101-06-2024**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec* ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé par M. Stéphane Fillion  
et unanimement résolu par les conseillers

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, à la MRC de Bellechasse, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec.

#### **6.5 Lettre de démission**

M. Carl Brochu, directeur général, dépose une lettre dans laquelle Mme Marie-Andrée Lapierre donne sa démission au poste de conseillère #1. Sa démission est effective en date du 22 mai 2024.

## **6.6 Avis de vacance**

ATTENDU QUE le mandat du siège numéro 1 a pris fin le 22 mai 2024 pour la conseillère Mme Marie-Andrée Lapierre, date de sa démission ;

ATTENDU QUE ce 3 juin 2024, un avis de vacance du poste de conseiller au siège numéro 1 est déposé par le greffier de la Municipalité à la présente séance du conseil ;

ATTENDU QUE la vacance du poste de conseiller au siège numéro 1 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

ATTENDU QUE le poste de conseiller au siège numéro 1 doit être comblé par une élection partielle.

M. Carl Brochu, président d'élection, avise le Conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la vacance au poste de conseiller du siège numéro 1 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester. Il informe également les membres du Conseil qu'une élection partielle se tiendra à l'effet de combler ce dit poste, le même jour que celui confirmé à la séance du conseil précédent concernant l'élection partielle pour le poste de conseiller au siège numéro 6, soit le 4 août 2024. Il informe enfin les membres du conseil que l'annonce d'une élection partielle sera faite par avis public d'élection au plus tard le 21 juin 2024, de manière à se conformer à l'article 99 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **6.7 Soumission rapiéçage mécanisé**

**102-06-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Rang 4 Sud nécessite des travaux de rapiéçage mécanisé (ci-après pavage d'asphalte) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite à la compagnie Pavage Audet ;

CONSIDÉRANT QUE la même compagnie établit son taux horaire à 950\$/h pour les travaux de pavage d'asphalte, des frais de 300\$ pour le transport et un prix de 130\$/tonne ;

CONSIDÉRANT QU'environ 50 tonnes sont nécessaires afin de mener à bien les travaux de pavage d'asphalte.

Il est proposé par M. Stéphane Fillion  
appuyé par M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Pavage Audet pour les travaux de pavage d'asphalte.

## **6.8 Démission membres du CCU**

Carl Brochu, directeur général, informe les membres du conseil de la démission de M. Clément Fillion à titre de membre et de président du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) de la Municipalité.

À noter que la lettre de démission de Mme. Marie-Andrée Lapierre, ancienne conseillère au siège #1, fait foi de sa démission du même Comité.

Ces faits divulgués amènent le directeur général à informer les membres du Conseil que deux nouveaux membres, et l'un d'eux siégeant à titre de président du CCU, seront nommés suivant les élections partielles du mois d'août 2024.

### **6.9 Autorisation « Mon dossier entreprises »**

**103-06-2024**

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé par M. Luc Lachance  
et unanimement résolu par les conseillers

#### **Que Carl Brochu soit autorisé à :**

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, le directeur général de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester appose sa signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

### **6.10 Renouvellement plan d'action MADA**

**104-06-2024**

CONSIDÉRANT QUE les actuelles Politiques familiales municipales et Municipalité amie des aînés (MADA) viennent à échéance en décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre à jour sa Politique Familles et Aînés pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la MRC vient elle aussi à échéance en décembre 2024 et que cette dernière souhaite mettre à jour sa Politique Familles et Aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités de Bellechasse avaient effectué une démarche commune lors de l'élaboration des Politiques Familles et Aînés en 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Famille et du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux pour soutenir la réalisation de cette démarche commune.

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé par M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la municipalité adhère au projet de démarche collective de renouvellement des Politiques Familles et Aînés et de leur plan d'action coordonnée par la MRC de Bellechasse ;

QUE la municipalité mandate la MRC afin qu'elle effectue une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et du Ministère de la Famille pour un projet commun de renouvellement des Politiques Familles et Aînés ;

QUE le conseil nomme Nadia Vallières, mairesse, responsable des questions Familles et Aînés pour la municipalité dans le cadre de la démarche collective de renouvellement des Politiques Familles et aînés.

### **6.11 Achat de sable pour le terrain de volleyball**

**105-06-2024**

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité recommande fortement à celle-ci d'augmenter le niveau du sable qui fait office de plancher du terrain de jeu situé sur le site des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le sable qui constitue le terrain de volleyball, situé sur le terrain des Loisirs de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE le sable usé constituant le terrain de volleyball sera redisposé sur le terrain de jeu afin de respecter la recommandation faite par l'assureur ;

CONSIDÉRANT QUE 175 tonnes de sable lavé sont nécessaires afin de renflouer le terrain de volleyball d'un sable renouvelé et sans risques pour les activités aux fins de ce terrain ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite à la compagnie R.C. ROY INC ;  
CONSIDÉRANT QUE la même compagnie établit son prix à 17.68\$/tonne pour le sable et donc un prix total de 3 557, 33\$ (tx inc.) ;



CONSIDÉRANT QUE le sable devra être livré par une firme de transport, soit la firme Transport Bernard Rousseau Inc. à un taux de 170\$/h, et qu'il faut compter 15 heures de transport pour assurer la livraison du sable de la sablière jusqu'au terrain des Loisirs.

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé par M. Luc Lachance  
et unanimement résolu par les conseillers

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie R.C ROY INC. pour le sable et le contrat à la firme Transport Bernard Rousseau Inc. pour le transport du sable.

### **6.12 Coalition de l'Est pour un lien interrives**

**106-06-2024**

ATTENDU la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

ATTENDU que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

ATTENDU que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

ATTENDU qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

ATTENDU l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

ATTENDU l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

ATTENDU le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

ATTENDU qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

ATTENDU que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités

locales que des entreprises, des organisations ou des associations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Fillion  
appuyé par M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

De demander au Gouvernement de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec ;

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région ;

De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

### **6.13 Formation en ligne – Programme DMA**

**107-06-2024**

Le directeur général de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, Carl Brochu, demande aux conseillers l'autorisation formelle de pouvoir suivre les différentes formations menant à la certification « Directeur municipal agréé », offertes par l'ADMQ. Cette demande s'inscrit dans le cadre du développement des compétences du directeur général de la Municipalité. Il est à prévoir des frais d'ouverture de dossier de 45\$ ainsi que des frais d'inscription à chacune des formations offertes de 399,00\$+tx. Six formations sont prévues afin d'obtenir la certification.

En conséquence,

Il est proposé par M. Luc Fillion  
appuyé par M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

D'ACCEPTER la demande du directeur général de suivre les formations menant à la certification, sans échancier précis pour leur réalisation.

### **7. CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance

### **8. SUIVI MRC :**

#### **8.1 Procès-verbal du mois de mai 2024 de la MRC de Bellechasse**

Le procès-verbal du mois de mai 2024 du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel, en date du 31 mai 2024. Aucune question n'est formulée relativement au procès-verbal déposé.

## **9. VARIA**

### **9.1 Maison vétuste situé sur la Route Émile-Lachance**

Des citoyens mentionnent qu'un suivi soit effectué par la Municipalité afin que des actions viennent améliorer l'état des lieux de la maison vétuste situé sur la Route Émile-Lachance.

Il est convenu par les conseillers qu'un suivi sera effectué par la Municipalité à ce sujet.

### **9.2 Route 216**

Des citoyens mentionnent les conduites inappropriées qui se tiennent sur la Route 216.

Le Conseil rappelle à cet effet que rien ne peut y être fait étant donné que la même Route ne relève pas de la juridiction de la Municipalité et que la Sûreté du Québec a déjà été avisée plusieurs fois des problématiques rencontrées à cet égard par la Municipalité.

## **10. Levée de l'assemblée**

**108-06-2024**

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé par Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 20h03.

---

Mairesse

---

Greffier-trésorier

« Je Nadia Vallières, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »